



Carte d'identité (personne mineure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de LEZAT-SUR-LEZE -

☎ 4 Rue Jacques Dupont – 09210 LEZAT-SUR-LEZE

Pré-demande : Site : **ants.gouv.fr**
Maison France-services

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE
POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER
PRESENCE DE L'ENFANT OBLIGATOIRE QUEL QUE SOIT
L'ÂGE POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

● Liste des pièces à fournir (original + photocopie)

☐ Pré-demande

- ☐ 1 photographie d'identité réglementaire **de moins de 6 mois**, sans lunettes, sans la découper (Photographe ou Photomaton).
- ☐ 1 justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an : avis d'imposition sur le revenu) ou facture d'énergie (électricité, gaz, téléphone, eau) ou attestation d'assurance du logement ET une attestation d'hébergement accompagnée de son justificatif d'identité

▲ **Pas de documents de relance, de mise en demeure, d'avis de somme à payer ou de correspondances.**

- ☐ Ancienne Carte Nationale d'Identité
- ☐ Acte de naissance de moins de 3 mois SAUF dans les cas suivants :
 - Vous détenez déjà un passeport biométrique
 - Vous pouvez présenter votre carte nationale d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité
- ☐ Pièce d'identité des deux parents

RDV le À H
.....



- ☐ Jugement de divorce : uniquement si autorité parentale exclusive ou garde alternée : dans ce cas joindre également un justificatif de domicile de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité
- ☐ Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale confiée à un tiers : pièce d'identité du majeur signataire et copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale
- ☐ Demande de nom d'usage : accord des deux parents – y compris pour un renouvellement de titre – mentionnant également l'ordre des noms
- ☐ Pour les mineurs sous tutelle : copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur ainsi que sa pièce d'identité.
- ☐ Pour Perte/Vol un Timbre fiscal dématérialisé de 25 € (à acheter dans certains bureaux de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- ☐ Pour toute identification Perte/Vol (Passeport, livret de famille des parents, attestation recensement militaire)
- ☐ Déclaration de vol (délivrée par le Commissariat ou la Gendarmerie)
- ☐ Déclaration de perte : - à saisir sur le site ants.fr ou - vous déplacer dans votre mairie de résidence ou – à effectuer lors du dépôt de votre demande auprès du DR
- ☐ Pour les mineurs qui viennent d'obtenir la nationalité française : titre de circulation, passeport, certificat de nationalité.

● Quelles formalités pour le retrait en Mairie ?

- Le dépôt du dossier est effectué à titre strictement individuel et personnel
- **Les mineurs de plus de 12ans doivent être présents du retrait du titre**
- Le titre d'identité est produit par l'Etat. Le temps de fabrication ne dépend pas de la Mairie.
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction.
- Un SMS est envoyé au demandeur, dès que le nouveau titre est disponible.

En cas non-présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.